

Groupe de travail "Elections professionnelles 2018"

Vers un frein à la participation!

Un nouveau groupe de travail préparatoire à l'organisation des élections professionnelles de décembre 2018 s'est tenu à Bercy le 25 avril 2017, sous la présidence de Mme Braun-Lemaire, Secrétaire Générale.

L'ordre du jour est revenu sur la cartographie des CHSCT et sur les modalités du vote électronique.

Au préalable, le projet de décret « **représentation équilibrée femmes/hommes aux élections professionnelles** » a été présentée, suite à son adoption au Conseil commun de la fonction publique et sa déclinaison concrète pour les scrutins de décembre 2018.

Cette représentation est obligatoire pour toutes les instances : CT, CAP, CCP tant au niveau national que local.

Calendrier

Les effectifs et le ratio H/F seront arrêtés au 1^{er} janvier 2018.

Prise en compte des effectifs dans le calcul de la représentativité

- **Pour les Comités Techniques** : il s'agit de l'ensemble des fonctionnaires titulaires et stagiaires (droit public et privé) exerçant leurs fonctions dans le service concerné ou en congé parental,
- **Pour les CAP**, il s'agit de l'ensemble des fonctionnaires du corps concerné,
- **Pour les CCP**, il s'agit de l'ensemble des agents représentés.

Modalités de composition des listes

La liste comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée.

Exemple : au CT Ministériel où la liste doit comprendre 30 noms, si le nombre de femmes électrices est de 60%, l'organisation syndicale devra présenter 18 femmes et 12 hommes, dans l'ordre qu'elle souhaite.

Lorsque ce nombre n'est pas un entier (par exemple 54,45%), l'organisation syndicale peut choisir l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

Dans l'exemple précité, l'organisation syndicale devra présenter 16 ou 17 femmes.

Un candidat inéligible est remplacé par un candidat désigné dans le respect de ces règles.

Barème d'attribution des sièges pour la représentation de chaque grade

Indépendamment de ce sujet, un amendement a été adopté relevant à 100 agents (contre 20 actuellement) le plafond de la première tranche qui attribue un siège.

Exemple : Dans une CAP de catégorie B, au 2^{ème} grade, le nombre d'électeurs est de 50 agents, jusqu'à ce jour deux sièges étaient à pourvoir, en conséquence les syndicats se devaient de présenter 4 candidats ; en 2018 un seul siège sera à pourvoir et ils n'auront à présenter que 2 candidats.

Cartographie des instances

Le débat a exclusivement porté sur les CHS-CT, si ce n'est pour l'INSEE où la cartographie des Comités Techniques de proximité est encore en suspens, dans l'attente d'un groupe de travail directionnel.

FO Finances a rappelé son exigence du maintien des Comités Techniques actuels qui ont toute leur pertinence et le maintien des agents au CHS-CT du département où ils exercent leurs missions.

Pour les CHS-CT, la réunion du 21 février dernier a posé les bases de discussion où des interrogations pouvaient légitimement se poser sur une modification de la cartographie.

Vote électronique

Tel fut le cas du **CHS-CT de l'Administration Centrale**, dont le constat de difficultés récurrentes de fonctionnement a été identifié et partagé par tous les acteurs depuis bien longtemps.

Après de longs échanges, et de façon quelque peu surprenante, la Secrétaire Générale a au final, sans avoir encore complètement arbitré, donné sa préférence à un statu-quo, mise à part la création d'un CHS-CT Spécial à SEP2 (services techniques de Bercy mais également pourvus de personnels administratifs), par ailleurs rejeté par l'ensemble des fédérations !

Elle est ainsi revenue sur sa proposition initiale de création de CHS-CT, dans les services centraux des autres directions à réseau et a rejeté sans argument convaincant la proposition de **FO Finances** de rattacher les agents de l'administration centrale, exerçant leurs fonctions hors Ile France (délégations d'action sociale, acteurs de prévention), au CHS-CT de leur département (*voir notre flash 04/17*).

Deux groupes de travail consacrés à ce seul CHS-CT pour un résultat qui, s'il se confirme, prend le contre-pied de toutes les propositions des fédérations et surtout ne résoud rien.

Plus ouverte, fut son écoute sur la création des **CHS-CT à St Pierre et Miquelon, Nouvelle Calédonie, Polynésie et Wallis et Futuna**. Il est vrai que la loi sur l'égalité réelle en outre-mer imposait de telles avancées, revendiquées par ailleurs depuis des années par **FO Finances**

La proposition de créer un CHS-CT spécial pour les agents des douanes de Roissy et Le Bourget a été abandonnée.

Le plaidoyer du président du **CHS-CT de Seine St Denis** venant appuyer la demande de ses représentants syndicaux pour le statu-quo, ne pouvait aboutir à une autre issue.

FO Finances en prend acte, tout en soulignant que nous avons régulièrement des remontées beaucoup moins idylliques de la situation dans ce département sur les problématiques CHS et conditions de travail.

La DGFIP a proposé la création de **CHS-CT dans les 9 DIRCOFI** (directions spécialisées de contrôle fiscal) au regard des missions spécifiques des agents et des problématiques particulières les concernant.

FO Finances avait, dès le 21 février, exprimé ses réserves sur ce projet, rejointe par une majorité de fédérations à ce groupe de travail.

Le ministère a arbitré pour une solution alternative : le rattachement de l'ensemble des agents au niveau du CHS-CT du département siège de cette DIRCOFI.

Comme convenu lors de la précédente réunion, Mme Braun-Lemaire a rendu compte de sa rencontre avec le président de l'ANSSI (Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information).

Ce dernier lui a adressé un courrier dont les fédérations ont eu connaissance en séance. Il est d'une étrange tonalité, comme a tenu à le souligner **FO Finances**.

Dans un long préambule, le président de l'ANSSI réaffirme ses réticences au vote électronique, qu'il a exprimé devant le Sénat : *« les solutions de vote électronique n'atteignent pas actuellement et n'atteindront pas dans un futur proche un niveau de sécurité et de transparence comparable au vote à l'urne »*. Difficile d'être plus explicite !

Toutefois, il poursuit en ne mettant pas au même niveau les scrutins politiques, qui ont poussé le gouvernement à supprimer le vote électronique pour les français à l'étranger, et les scrutins syndicaux.

Deux poids, deux mesures qu'il exprime sans crainte de se contredire : *« je n'identifie pas a priori d'obstacle majeur à la mise en œuvre d'une solution de vote électronique (pour des élections professionnelles) »*.

Il modère cet avis avec quelques fortes recommandations concernant le contrôle et la sécurité du dispositif.

FO Finances est intervenue, rappelant son opposition de principe à ce vote électronique, mais aussi en revenant sur une phrase qui pose de nombreuses interrogations : *« adopter des mesures de remédiation adaptées en cas de dysfonctionnement ou d'attaque (pendant le scrutin) »*.

Malgré notre insistance, la Secrétaire Générale s'est refusée à clarifier ce point pourtant majeur.

Une brève présentation du dispositif d'authentification et de transmission des moyens de vote a permis de mesurer la complexité du vote électronique.

Le projet actuel identifie pas moins de 7 clics sur son ordinateur pour être authentifié comme électeur, puis encore 9 clics pour s'authentifier sur le portail de vote, en sachant qu'en moyenne chaque électeur aura à voter quatre fois, au final tout cela aura une incidence sur le taux de participation et s'apparente à un frein à la démocratie sociale.

Le prochain groupe de travail est programmé au 25 juin. D'ici là, FO Finances interpellera très rapidement le nouveau ministre pour l'abandon de cette généralisation du vote électronique.